

ARRÊTÉ N°78-2022-02

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. **L'Arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié :**

en agrandissant une zone C1 (commerciale centre-ville) à même une zone INS-P (institutionnelle de proximité). Le projet concerne le lot situé sur la 10^{ème} rue et portant le numéro d'identification (NID) 20913000. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une habitation multifamiliale en rangée de huit unités.

2. **Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation du paragraphe 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit**

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 24 septembre 2007, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):

4 avril 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre):

4 avril 2022

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:

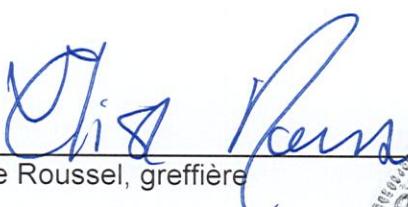
2 mai 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre):
et adoption

2 mai 2022



Kassim Doumbia, maire


Elise Roussel, greffière



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2022-01-13 15:18:08 42740416
date/date time/heure number/numéro
Emma Elsmore
Registrar-Conse. vateur

RB

6ième rue
INS-P

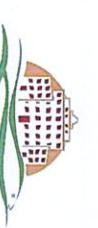
INS-P

rue Degrâce

10ième rue

AI-5

Ville
de
Shippagan



Annexe A-1
Modification à la carte de zonage

Zones

Habitation uni. et bifamiliale (RB)

Habitation multifamiliale (RC)

Commerciale centre-ville (C1)

Institutionnelle de proximité (INS-P)

Aménagement intégré (AI)

Zone modifiée, INS-P vers C1

Légende

P

avenue

Hotel

de

Ville

RB

C1

rue

des

RB

12ième rue

INS-P

0 15 30 60 90 120
Metres



1 centimètre = 20 mètres



Commission de
services régionaux
Péninsule acadienne

Date le 15 décembre 2021

Prépare par
Richard Servant, analyste en géomatique

Approuvé par
Charles-Eric Landry, urbaniste